

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/069

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 2 décembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE formant la majorité des membres en exercice

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL représenté par Michel FREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT, JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le maire rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget principal 2022 s'élèvent à 804 306 €, non compris les chapitres 001, 16 et 27 (emprunts et autres créances financières).

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 201 076.50 € (< 25 % x 804 306 €.). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- (Chap 20) Immo incorporelles : 10 000 €
- (Chap. 21) immo. corporelles : 191 076.50 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

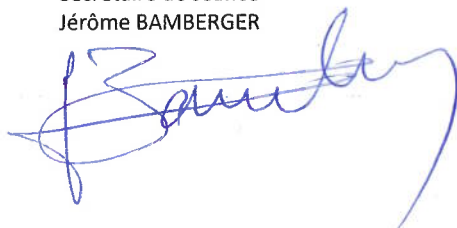
Où l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits de dépenses susvisés, conformément aux textes applicables.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER



Date de publication



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr